

Compte-rendu
de la Séance du Conseil Municipal de Lampertheim
du 27 mars 2023 à 20h

Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire

Madame Fabre : « Bonjour, on va procéder si vous le voulez bien à la lecture de l'appel par Nathalie »

Etaient présents :

Le maire et 6 adjoints : Murielle FABRE, David GAENG, Séverine BORNERT, Stéphane AUGÉ, Fabienne BLUEM, Laurent ADAM, Céline DAUM

et 13 conseillers municipaux : Eric GOBERT, Chrystelle LABORDE, Olivier RODRIGUEZ, Maud BOYER, Yannick KOESTER, Delphine HECKMANN, Yvan KUNTZMANN, Nicolas BORNERT, Nathalie TROG, Patrick MALTES, Didier BOLLENBACH, Marc OELSCHLAEGER, Claude SCHALLWIG.

Etaient absentes :

Daphné HAESSIG-DENANS a donné procuration de vote à Patrick MALTES

Anne ROTH absente excusée

Audrey HEPP absente

Madame FABRE : « Merci Nathalie. L'ordre du jour donc qui est assez chargé ce soir, donc on passera directement sur le règlement intérieur puisque le procès-verbal est toujours en cours de relecture. Ensuite, on passera à l'aide en faveur de la Turquie et de la Syrie, via le FACECO ; compte de gestion 2022 ; compte administratif 2022 ; affectation des résultats de clôture 2022 vers le budget primitif 2023 ; vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2023. On maintient le budget primitif qui nous animera et où Frédéric a fait une jolie présentation ; autorisation d'utilisation de fongibilité des crédits ; l'avenant pour la Convention avec l'AGES ; la taxe locale sur la publicité extérieure, pour l'urbanisme la question du permis de démolir et les travaux de clôture et de ravalement de façade ; 3 points sur les subventions pour les cuves, le voyage scolaire et les ravalements de façade et enfin nous terminerons avec des informations sur différentes communications le cas échéant ».

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2022

Le point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Point 2 : Règlement intérieur du conseil municipal de la commune de LAMPERTHEIM – Modification

Madame FABRE : « Alors, en passant tout de suite sur le point numéro 2, donc règlement intérieur du Conseil municipal de la commune, c'est le règlement que nous avons adopté assez rapidement il y a déjà quelques temps et l'objectif en fait était de le mettre en conformité avec notre passage comme vous le savez, à 3500 habitants, donc il y a des choses à rectifier, notamment sur les délais de convocation. Je ne vais peut-être pas m'efforcer de vous le lire dans son intégralité puisqu'il y a eu quand même très très peu de changements, à part les convocations, le rajout de points sur le fait que ce soit le maire ou le président de séance le cas échéant quand il s'agit d'être représenté, et je crois que c'est à peu près tout sur les modifications ».

VU l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

VU le règlement intérieur adopté par le conseil municipal de Lampertheim en date du 23 juin 2020,

VU le courrier de l'INSEE du 9 décembre 2022 informant la commune que la population totale de Lampertheim est de 3 513 habitants à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU que le règlement intérieur doit être modifié pour être conforme à la réglementation applicable aux communes de plus de 3 500 habitants,

Mme le Maire propose le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Lampertheim suivant :

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMPERTHEIM

CHAPITRE I Réunions du Conseil Municipal

Article 1 - Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre (article L 2121-7 du CGCT).

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal (article L 2121-9 du CGCT).

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

Dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal se réunit pour un débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1 du CGCT).

Article 2 - Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile (article L 2121-10 du CGCT).

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Un dossier comprenant les affaires soumises à délibération est adressé simultanément aux membres du Conseil Municipal (note de synthèse).

Le délai de convocation est de cinq jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Le Maire rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

L'envoi des convocations aux membres des assemblées est effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Article 3 - Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 - Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article L 2121-13 du CGCT).

Les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers dans ce cadre, en mairie aux heures ouvrables, dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 régissant l'accès aux documents administratifs.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire

Article 5 - Questions orales hors ordre du jour du Conseil Municipal

Lors de chaque séance du Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire (ou l'adjoint.e délégué.e compétent.e) répond directement (article L 2121-19 du CGCT).

Les questions orales portent sur des sujets ayant trait aux affaires de la Commune. Chaque conseiller ne peut poser qu'une seule question par séance, sauf accord du Maire. Elles ne donnent pas lieu à des débats. Elles sont retranscrites dans le procès-verbal.

Chaque question orale doit être communiquée au Maire par écrit au minimum cinq jours avant la séance.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter lors de la prochaine séance.

Si l'objet des questions le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 6 - Questions écrites

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune et l'action municipale.

La rédaction de la question écrite devra être la plus claire et succincte possible. Il doit être clairement indiqué le nom du Conseiller municipal qui pose la question écrite. Le texte doit impérativement être signé personnellement par le Conseiller municipal qui pose la question écrite.

Chaque Conseiller municipal peut poser une, et une seule question écrite pour chaque réunion du Conseil municipal.

Les questions écrites ne donnent pas lieu à débat.

Chaque question doit être communiquée au Maire au minimum cinq jours avant la séance.

CHAPITRE II Commissions et conseils consultatifs

Article 7 - Commissions municipales

Le Conseil Municipal peut former des commissions municipales et extra-municipales (article L 2541-8 du CGCT).

Article 8 - Fonctionnement des commissions municipales

Les membres des commissions municipales sont désignés par le Conseil Municipal. Les membres extérieurs des commissions extra-municipales sont nommés par le Maire.

Les commissions se réunissent sur convocation du Maire, ou de son Président délégué. Elles peuvent se réunir en commissions réunies.

La convocation sera faite par écrit cinq jours au moins avant la séance et, en cas d'urgence, la veille c'est-à-dire dans les mêmes conditions que pour la convocation du Conseil municipal.

Elle indiquera les questions à l'ordre du jour.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé. Les membres des commissions sont tenus à une obligation de discrétion concernant les affaires évoquées vis-à-vis de l'extérieur. La responsabilité personnelle des participants est engagée au cas où un préjudice résulterait de ces divulgations.

Les réunions des commissions feront l'objet de comptes rendus qui seront tenus à disposition des Conseillers Municipaux.

Des sous-commissions peuvent être créées au sein des commissions pour un travail préalable sur certains dossiers.

Des groupes de travail sur des thématiques précises pourront être également formés.

Article 9 Conseils consultatifs

Le conseil municipal peut créer des conseils consultatifs... (article 2143-2 CGCT)

CHAPITRE III Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 10 - Présidence

Le Maire ou à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal (article L 2121 14 du CGCT).

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal est présidé par le 1^{er} adjoint, ou par un autre adjoint dans l'ordre du tableau si celui-ci est absent. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances Il met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 11 - Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (article L 2121-17 du CGCT).

Quand, après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions des articles L 2121-10 et L 2121-12 du CGCT, le conseil municipal n'est pas constitué de membres en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Le quorum doit être obtenu en début de séance, mais également à chaque délibération.

Les pouvoirs donnés par des conseillers absents n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Article 12 - Pouvoirs

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (article L 2121-20 du CGCT).

Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire au plus tard en début de séance ou doivent être parvenus par courrier avant la séance du conseil.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers Municipaux qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter

Article 13 - Secrétariat de séance

Au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (article L 2121-15 du CGCT).

Les auxiliaires ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 14 - Accès et tenue du public

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques (article L 2121-18 du CGCT).

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Lorsque la présence du public n'est pas possible compte-tenu de conditions sanitaires ou réglementaires en vigueur, une diffusion en direct sera prévue.

Article 15- Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L 2121-16 du CGCT, les séances peuvent être retranscrites par les moyens de communication audiovisuelle (article L 2121-18 du CGCT).

Article 16 -Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos. Le public, ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer (article L 2121-18 du CGCT).

Article 17- Police de l'assemblée

Le Maire a seul la police de l'Assemblée (article L 2121-16 du CGCT). Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Le Maire ou celui qui le remplace fait observer le présent règlement.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre ;

- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal ;
- suspension et expulsion.

Est rappelé à l'ordre tout Conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre, avec inscription au procès-verbal, tout Conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un Conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le Conseil se prononce alors par assis et levé, sans débat.

Si ledit membre du Conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Maire peut décider de le suspendre de la séance et de l'expulser.

En cas de crime ou de délit, le Maire en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Ce même droit de police revient au Conseiller qui préside la séance en remplacement du Maire.

CHAPITRE IV Débats et vote des délibérations

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (article L 2121-29 du CGCT).

Article 18- Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 19 - Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Un membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire ou Président de la séance.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Conformément au droit local, ils ont la possibilité de prendre la parole en alsacien. Dans ce cas, une traduction sera assurée pour les non-dialectophones.

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée. Si plusieurs Conseillers demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le Président.

Aucun membre ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire ou Président de la séance et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Sauf accord du Maire ou Président de la séance, un Conseiller ne peut intervenir qu'une seule fois au sujet d'une même affaire.

L'orateur ne doit s'adresser qu'au Maire ou Président de la séance ou à l'Assemblée. Les discussions ou interpellations réciproques entre les Conseillers et toutes manifestations de nature à troubler l'ordre public de la séance sont interdites. Il est également interdit d'interrompre l'orateur. Toutefois, le Président peut intervenir pour inviter l'orateur à ne pas s'écarter du sujet en discussion.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écartere de la question ou trouble l'ordre public par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire ou Président de la séance.

Au-delà de trois minutes d'intervention, le Maire ou Président de la séance peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Bien entendu, lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique municipale et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues plus élaborés (aménagement de la ville, investissements, travaux importants, budgets et comptes administratifs, présentation de la politique municipale menée dans tel ou tel domaine, bilan annuel du fonctionnement d'un service) chacun peut

s'exprimer sans qu'il y ait a priori limitation de durée. Toutefois, pour le cas où les débats s'enliseraient, le Conseil municipal est appelé, sur proposition du Président, à fixer de manière exhaustive et définitive le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'interventions imparties à chacun d'eux.

Lorsqu'aucun membre ne demande plus la parole, le Maire ou Président de la séance déclare la clôture des débats.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant un vote.

Article 20 - Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Maire ou Président de la séance qui en fixe la durée. Le public, y compris la presse, est invité à se retirer.

Article 21 - Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 22 - Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L 2121-20 du CGCT).

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les bulletins ou voix nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L2121-21)

Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée ;
- par assis et levé ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret.

Le mode de scrutin ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Maire ou Président de la séance et le Secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, contre et abstentions.

Article 23 – Ajournement des débats

L'ajournement d'un débat peut être prononcé sur proposition d'un tiers au moins des membres présents.

Article 24 - Clôture de toute discussion

Il appartient au Maire ou Président de la séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V Comptes rendus des débats et des décisions

Article 25 - Procès-verbaux

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (article L 2121-23 du CGCT).

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Article 26- Comptes rendus

Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine à la porte de la mairie (article L 2121-25 du CGCT).

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

CHAPITRE VI Droit d'expression des Elus

Article 27 – Droit d'expression

Le groupe minoritaire représenté au conseil municipal souhaitant s'exprimer dans l'espace du bulletin municipal devra faire parvenir auprès de Mme le Maire les textes de son groupe avant la date limite indiquée.

L'espace réservé pour chaque parution est d'un tiers (1/3) page, et sera clairement identifié comme tel pour chaque parution.

Les rédacteurs s'engagent à ne s'exprimer, conformément à l'article 2121.27.1 du CGCT que sur les réalisations et la gestion de la Commune dans la limite de sa compétence et à respecter les dispositions du droit électoral encadrant la communication institutionnelle en période électorale.

CHAPITRE VIII Prévention des conflits d'intérêt

Article 28

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Le maire, les adjoints ou tout conseiller municipal ne peuvent prendre part aux débats et délibérations lorsqu'ils estiment se trouver dans cette situation.

Ainsi les élus concernés ne doivent pas intervenir sur un sujet voire siéger au conseil municipal lorsqu'un tel sujet est évoqué. De même ils ne participeront pas aux travaux des commissions, sous commissions ou groupe de travail à ce sujet.

CHAPITRE VII Modification et application du règlement

Article 29 - Modification du règlement

Ce règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 30 - Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de Lampertheim. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation. Il peut faire l'objet de modifications en cours de mandat.

Madame FABRE : « Est-ce qu'il y a des questions sur ce règlement intérieur ?

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le point est adopté.

Je vous remercie ».

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Point 3 : Aide en faveur de la Turquie et de la Syrie – FACECO

Madame FABRE : « On passe au point numéro 2, enfin numéro 3 du coup, pardon dans l'ordre du jour, je vais être un petit peu perturbé moi dans ce cadre-là.

C'est l'aide en faveur de la Turquie, la Syrie, dans le cadre du FACECO. Compte tenu des séismes qui ont fortement frappé ces régions, et comme on le fait régulièrement, que ce soit sur cette municipalité ou sur d'autres, l'objectif est de permettre une subvention ou un don, en tout cas via

le FACECO, qui est un fonds qui est géré par le ministre des Affaires Etrangères et de rester dans ce qu'il y a toujours été pris en compte, c'est à dire 2000,00 € que vous retrouverez d'ailleurs dans, pour ceux qui ont regardé sur la partie subvention, dans le cadre de l'annexe budgétaire pour ce faire ».

Suite au séisme ayant touché la Turquie et la Syrie le 6 février 2023, Mme le Maire propose au conseil municipal d'abonder le Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) d'un montant de 2 000 € pour venir en aide aux populations concernées.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "*Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire*".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités soient gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Madame FABRE : « Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ?

S'il n'y a pas de question particulière, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Une abstention.

Point adopté.

Je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'abonder le Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) d'un montant de 2 000 € pour venir en aide aux populations concernées par le séisme qui a touché la Turquie et la Syrie le 6 février 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION (Didier BOLLENBACH)

Point 4 :

Compte de Gestion 2022

Compte Administratif 2022

Affectation des résultats de clôture 2022 au budget primitif 2023 de la commune

Madame FABRE : On va passer au point 4 qui regroupe plusieurs éléments, dont notamment déjà pour le 1^{er}, le compte de gestion 2022. Je vous rappelle que c'est le document qui est établi par notre comptable public et que l'objectif est que le compte de gestion soit concordant avec le compte administratif, compte administratif qui est tenu par nous-même et par les services, donc en l'espèce le compte de gestion s'établit, je reprends mes petites notes.

Compte de gestion 2022 donc résultat de clôture pour l'investissement à + 22 418,18 €, pour le fonctionnement à + 1 489 306,74 €, ce qui nous fait un total de 1 511 724,92 € et qui est conforme au CA, document de compte de gestion dont vous avez trouvé copie dans votre liasse et que vous avez pu comparer pour les plus curieux d'entre vous avec le compte administratif ».

1/ Compte de Gestion 2022

Madame FABRE : Est ce qu'il y a des questions sur ce document budgétaire établi par les Finances Publiques ?

S'il n'y a pas de question, je propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

2 abstentions.

Point adopté à l'unanimité, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2022 qui présente la comptabilité tenue par le comptable de la commune avec des mouvements identiques à ceux constatés au Compte Administratif 2022, tant en dépenses qu'en recettes, soit :

Investissement :	+ 22 418,18 €
Fonctionnement :	+ 1 489 306,74 €
TOTAL	+ 1 511 724,92 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 ABSTENTIONS (Didier BOLLENBACH – Claude SCHALLWIG)

2/ Compte Administratif 2022

Madame Fabre : « On va peut-être revenir du coup sur la diapositive précédente et faire un point, d'élément je dirais didactique, sur le compte administratif 2022 avant de passer au vote et comme vous le savez, lors du passage au vote, je passerai la parole au 1er adjoint qui sera président de séance. Vous voyez en fait, là on a voulu vous remettre en fait le panorama de l'évolution de la population de Lampertheim. Vous constatez quand même le petit bond que nous faisons depuis 2018, nous avons une population en version descendante et depuis 2018 une version ascendante qui est fortement marquée. Nous avons dépassé les 3500 habitants, ça ne va pas s'arrêter là, puisque là, c'est non-compte tenu des derniers bâtiments sortis de sol, mais aujourd'hui non peuplés. Je pense qu'on devrait encore aboutir autour de 3600 habitants, certainement d'ici 2024 avec évidemment toutes les évolutions juridiques réglementaires en la matière. Cette année, nous n'avons pas fait par exemple, de débat d'orientation budgétaire, ce sera une obligation dès l'année prochaine, donc nous aurons un Conseil qui devra se tenir dans les 2 mois précédant le Conseil municipal qui vote le budget pour discuter et échanger sur les orientations budgétaires, vous aurez également des notes complémentaires en la matière qui vous permettront de pouvoir avoir des éléments dans ce cadre-là et le budget se fera aussi sous une autre forme, c'est à dire qu'il y aura la maquette telle que vous la connaissez avec les articles, mais également une présentation par fonction, il y aura les doubles présentations, puisque c'est obligatoire quand on a plus de 3500 habitants, plus d'autres sujets ou d'autres dossiers qui nous animeront au fil de l'eau et au fur et à mesure.

Pour passer plus précisément sur le compte administratif 2022 et les éléments financiers, vous avez là les résultats. Vous le voyez : Résultat de clôture de l'exercice 2022, dernière colonne qui correspondent donc au compte de gestion que nous venons d'approuver.

Vous avez des résultats bruts de l'exercice 2022 donc 9 858,85 € et 228 160,98 € qui rapportés au résultat brut de 2021 sont en augmentation et positive pour l'investissement puisque l'année dernière nous étions au moins 410 000,00 € et des poussières et légèrement en-deçà pour le fonctionnement puisque nous étions autour de 492 000,00 €, mais compte tenu des résultats qui se cumulent d'année en année et donc vous avez sur la première colonne, nous avons effectivement un total d'excédant d'1 511 724,92 €.

Dans le cadre du budget, il y avait évidemment aussi à prendre en compte ce qu'on appelle des restes à réaliser, que ce soit en dépenses et en recettes d'investissement, c'est à dire des engagements de dépenses que nous devons poursuivre en 2023. C'est une obligation

réglementaire et juridique pour la tenue conforme de nos budgets, donc nous avons 345 100,00 € d'investissement qui ont été pris sur l'exercice « 2022 » et que vous retrouverez dans l'exercice 2023 sur les propositions maquettes budgétaires et un reste à réaliser en recettes toujours moindre parce que les recettes ; on ne met en reste à réaliser que les recettes, attendues clairement et précisément, donc à hauteur de 98 100,00 €, qui se rapporteront là aussi aux dépenses d'investissement sur le cadre budgétaire 2023.

Ensuite, nous avons le panorama des recettes réelles de fonctionnement telles que vous les trouvez dans le compte administratif. Alors, je ne vous ai pas repris le document liminaire et chiffré que vous avez, mais on a fait quelque chose d'un peu plus agréable à l'œil on va dire. Les recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2022, donc les 2 507 890,00 € s'établissent de la manière suivante, évidemment toujours la majeure partie de nos 85 %, 90 % de recettes proviennent de la fiscalité locale.

À noter que si on a évidemment les valeurs locatives qui ont permis une dynamique légère de cette fiscalité, on a quand même une baisse de la taxe locale sur les publicités extérieures, qui conduit quand même à une fraction de fiscalité locale qui reste certes en augmentation, mais de manière très faible. On verra que pour 2023 il y a une proportion plus importante compte tenu évidemment de la valeur locative réévaluée à 7,1 %, mais on en reparlera tout à l'heure.

Sur la partie impôt et taxe donc 142 379,00 €, cela concerne principalement la Dotation de Solidarité Communautaire, reversement de l'Eurométropole de Strasbourg qui ne bouge pas depuis quelques années mais qui augmentera exceptionnellement cette année, donc on a plutôt une bonne nouvelle aussi pour 2023, mais les bonnes nouvelles ne durent jamais très longtemps, et vous verrez que la DGF, elle par contre, se voit grignotée. Pour les produits, services, domaine et ventes diverses donc ça c'est tout évidemment nos revenus divers et variés, location de salle et cetera. Donc, ils restent peu ou prou stables.

À noter qu'il nous manque cette année la partie propreté urbaine, puisque l'Eurométropole a versé trop tardivement et donc ça impactera positivement on peut le dire notre budget 2023 et ça n'affecte pas vraiment nos résultats 2022, parce qu'on a quand même un excédant malgré cela.

Pour les atténuations de charge, donc les 47 170,00€, cela correspond essentiellement en fait en remboursements liés aux charges du personnel, liées notamment essentiellement aux absences. Lorsque nous avons une assurance statutaire pour cela, c'est à dire que la fonction publique territoriale a comme particularité de continuer à verser un salaire et c'est la collectivité qui prend en charge le maintien du salaire dans ce cadre-là. Nous avons une assurance qui nous permet d'avoir une côte part reversée et donc c'est ce que vous trouvez ici. Donc là, on a une augmentation un peu plus importante puisque nous avons notamment des agents qui sont absents depuis quelques mois pour des raisons de santé.

Je ne m'attarde pas sur les 3,00 €. Et sur les autres produits de gestion courante, donc là on a une augmentation liée notamment au versement d'une côte part cette année, mais qui sera intégrale l'année prochaine, du loyer OPAL. Pour les dotations et participations on continue de baisser et vous constaterez qu'elle continue encore et encore malgré les annonces gouvernementales complètement à l'inverse.

Un focus très très marquant quand même sur la DGF qui s'établit pour 2022 à 41 164,00 € pour 2023 ; vous la retrouvez à hauteur de 42 000,00 €, vous voyez que nous avons à un moment donné frôler les plafonds des 300 000 €. C'était le bon temps, ce n'était pas l'ère glorieuse, mais pas loin et aujourd'hui, ça se réduit en peau de chagrin. Je rappelle que la dotation globale forfaitaire est liée aux compensations des activités que nous n'exerçons pas nous, en notre titre propre d'une collectivité, mais au nom de l'État. On fait de plus en plus de choses pour l'État, mais on continue d'avoir de moins en moins de sous de sa part.

Ça ce sont les éléments de dépenses réelles de fonctionnement, donc on est toujours je le rappelle dans le compte administratif 2022, vous avez les charges de personnel et frais assimilés qui sont en baisse par rapport à l'année dernière, compte tenu des départs en retraite, mais certes des arrivées mais avec des salaires parfois différents et aussi du transfert de personnels des crèches.

Les atténuations de produits à 111 000,00€ sont à peu près peu ou prou identiques ; pour les autres charges de gestion courante 471 000,00€, c'est une légère baisse, vous avez là-dedans, notamment les indemnités et subventions. Les charges financières restaient à peu près honnêtes encore cette année, mais vous le savez, nous sommes en taux variable, donc forcément avec une

augmentation du taux d'intérêt et les charges à caractère général, bien évidemment, étaient en légère hausse, conformément au budget que nous avons voté, avec une légère hausse de nos objectifs dans ce cadre-là.

Par contre, le panorama général et la répartition des dépenses réelles reste identique, c'est la part « personnel » qui représente une bonne partie et ensuite évidemment, les charges de fonctionnement puisqu'on est en dépenses de fonctionnement.

Un focus peut être sur les dépenses de personnel. Vous avez l'évolution là depuis les dernières années, donc, depuis 2006. Vous constatez qu'il y a eu évidemment une augmentation avec du recrutement au fur et à mesure, et l'accroissement et la multiplication des services publics rendus aux habitants et qu'on est en phase descendante actuellement et qu'on sera certainement sur une phase de stabilité sur les 3 dernières années.

Donc effectif aujourd'hui, fin 2022, 20 agents avec un ETP de 18,47, c'est ça, si je lis bien.

Pour les recettes d'investissement alors là, on est toujours très surpris du montant, mais je vous rappelle quand même une forte proportion de recettes d'investissement qui proviennent de notre autofinancement, mais que si nous restons sur les recettes réelles, c'est-à-dire que les recettes que nous touchons exactement sur un exercice, nous avons un peu de subvention, 57 000,00 €, ce qui est quand même pas la mer à boire et 93 000,00 € au titre de dotation ou de fonds divers dans ce qui représentait l'année dernière 151 000,00 € pour des dépenses à hauteur de 202 765,00 € qui étaient bien sûr en deçà des prévisions budgétaires mais après ça, il est réalisé ce qui est possible, qui se répartissent de la manière suivante : donc les immobilisations en court, qui sont les travaux prévus à hauteur de 11 820,00 € ; les immobilisations corporelles qui correspondent essentiellement aux travaux réalisés l'année dernière à hauteur de 97 000,00€ et les immobilisations incorporelles qui elles sont plutôt sur tout ce qui est études, audits à hauteur de 11 616,00 €, et une forte part bien évidemment, des emprunts et dettes à hauteur de 81 780,00 €.

Pour la dette : On reste bien évidemment sur un seuil tout à fait acceptable. Notre capital dû, donc principalement sur les travaux des écoles, je vous le rappelle est de 1 172 105,00 € qui représentent 339,00 € par habitant donc bien en dessous de la moyenne nationale qui est de 652,00 € par habitant et slide suivante qui représente en fait une moyenne au sein de l'Eurométropole, puisque vous le voyez Lampertheim se situe entre Illkirch et Fegersheim donc à la 8e peut être place.

Les dernières communes les plus endettées étant Strasbourg, Niederhausbergen et La Wantzenau. Voilà pour la présentation du compte administratif ».

Madame FABRE : « Est ce qu'il y a des questions peut-être, sur ce point précis, avant que nous passions au vote et à la suite des éléments financiers ?

S'il n'y a pas de question. Je me permets de sortir de la salle, de passer la parole à David ».

Monsieur GAENG : « Alors c'est une formalité d'usage, donc le maire ayant quitté la salle, nous pouvons procéder au vote du compte administratif 2022.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ?

Est-ce que quelqu'un vote contre ?

Non, merci, c'est adopté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021 (1)	Part affectée à l'investissement : Exercice 2022 (2)	Résultat de l'exercice 2022 (3)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (1-2+3)
Investissement	12 559,33 €		9 858,85 €	22 418,18 €
Fonctionnement	1 261 145,76 €		228 160,98 €	1 489 306,74 €
TOTAL	1 273 705,09 €		238 019,83 €	1 511 724,92 €

Le compte administratif 2022 fait apparaître un :

- Reste à réaliser en dépenses d'investissement de 345 100 €
- Reste à réaliser en recettes d'investissement de 98 100 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3/ Affectation des résultats de clôture 2022 au budget primitif 2023 de la commune

Madame FABRE : « Merci on va poursuivre avec la délibération qui nous permet d'affecter les résultats du compte administratif vers le budget 2023. Je vous les rappelle et vous les avez sous les yeux, nous avons en résultat de clôture pour fonctionnement 1 489 306,74 € qui sont affectés au 002 « excédent de fonctionnement reportés », donc une recette de fonctionnement à hauteur du même montant et pour la section d'investissement 22 418,18 € qui sont eux-mêmes reportés au 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reportée » c'est donc une recette d'investissement ».

Madame FABRE : « Est-ce qu'il y a des questions sur cette affectation des résultats ?

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 de la commune de la façon suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Affectation au budget primitif 2023 communal	Compte d'affectation
Section de fonctionnement	1 489 306,74 €	1 489 306,74 €	002 : excédent de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement)
Section d'investissement	22 418,18 €	22 418,18 €	001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes d'investissement)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 5 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023

Madame FABRE : « Nous avons fini avec les résultats 2022 et nous passons au point fiscalité.

Sans grande surprise, on vous propose bien évidemment de conserver les taux actuels avec la particularité de voter la taxe d'habitation, mais on ne sait pas trop vraiment pourquoi on n'a pas eu vraiment de résultats. La taxe sur le foncier bâti qui s'élève à 27,03% et la taxe sur le foncier non bâti à 61,70%. À noter que pour la taxe sur le foncier bâti sur les communes de l'Eurométropole, si l'on part de la commune qui a le plus bas taux, nous sommes 3^{ème}, on est sur un taux relativement bas, sur le foncier non bâti on se trouve à peu près au milieu des 33 communes. Voilà ».

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les taux d'imposition des impôts locaux.

Suite à la réforme engagée sur la fiscalité locale, plusieurs modifications ont été apportées au « panier fiscal » perçu par les communes.

En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales disparaît des ressources communales, seul un produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera perçu par les communes et calculé en fonction du taux de 2019, soit 16,11% à Lampertheim. Il est toutefois nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation en 2023.

S'agissant de la taxe sur le foncier bâti, la commune de Lampertheim ne souhaite pas modifier ses taux en 2023.

La taxe sur le foncier non bâti ne connaît pas de modification en 2023 et continue d'être perçue par les communes.

En 2022, les taux d'imposition s'établissaient comme suit :

- Taux de la taxe d'habitation :	16,11 %
- Taux (cumulés) de la taxe sur le foncier bâti :	27,03 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti :	61,70 %

Madame FABRE : « Est-ce qu'il y a des questions ? Je ne pense pas sur ce sujet, étant donné qu'on maintient les taux conformément à ce qu'on a annoncé.

Pas d'intervention ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le point est adopté, je vous remercie ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 et de les fixer à :

- Taux de la taxe d'habitation :	16,11 %
- Taux (cumulés) de la taxe sur le foncier bâti :	27,03 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti :	61,70 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 6 : Budget Primitif 2023

Madame FABRE : « On passe au budget.

Le budget primitif 2023.

Première slide. C'est la proposition des recettes réelles de fonctionnement, vous avez des recettes réelles qui s'établissent à hauteur de 2 762 193,00 € avec un résultat reporté comme on vient de le voter 1 489 306,74 € et une répartition, vous avez vu, peu ou prou identique à celle qu'on avait sur notre compte administratif et qu'on retrouve dans tous nos budgets, donc une fiscalité locale à hauteur de 2 131 000,00 €. À noter effectivement que les valeurs locatives, je pense que vous l'avez tous entendu, ont été revalorisées au plus près de l'inflation, donc autour de 7,1%.

Compte tenu de la prise en compte de la taxe d'habitation qui elle ne bouge pas, on est peu ou prou sur une évaluation de la fiscalité locale autour de 5% sur le montant total, donc le montant qui a été inscrit dans le budget correspond à notre État 1259. L'état 1259 est un document budgétaire fait en lien avec les Finances Publiques qui correspond en fait par rapport au taux voté, aux bases évaluées et soumises par la DGFIP puisque c'est des éléments qu'ils ont eux et pas nous à un montant total que nous calculons. Pour la TLPE, « la bonne nouvelle » c'est que les tarifs et les taux réglementés augmentent de 6%. Donc l'année dernière, on était autour de 2%, c'est ça je crois 2,8%, il n'y avait pas eu d'augmentation l'année précédente, donc c'est un vote qu'on fera tout à l'heure puisque l'objectif, enfin la réglementation, veut qu'on se mette au minimum réglementaire, donc on aura évidemment une augmentation de 6% non-compte tenu des nouvelles enseignes qui viendraient à s'installer visiblement, c'est à dire une fois les permis et les travaux réalisés à abonder évidemment cette enveloppe-là.

Pour les Impôts et taxes, donc les 188 000,00€, c'est ce que je vous disais tout à l'heure, on a « la bonne surprise » d'avoir une dotation de l'interco plus importante, liée en fait au calcul des potentiels fiscaux des différentes communes, Strasbourg ayant eu cette année un potentiel fiscal plus élevé, il y a une répartition de l'enveloppe globale bénéficiaire, c'est à dire que Strasbourg touchera moins et les autres communes toucheront plus, mais c'est exceptionnel cette année.

Pour les produits, services, domaine et ventes diverses alors là, nous avons évidemment depuis l'année dernière, une nouvelle enveloppe qui est l'occupation des domaines publics puisque je vous rappelle, on a fait aussi prendre une délibération sur les échafaudages et autres qui nous ramènent un petit peu d'argent. Je crois que c'était autour de 2 000,00 € l'année dernière. On a également ce que je vous ai dit l'enveloppe propriété urbaine, donc on ne l'a comptabilisé qu'une seule fois parce qu'on ne sait pas si l'année prochaine on nous la reversera en temps et en heure ou fin d'année, et ça veut dire qu'elle serait absorbée qu'en 2024, on est autour de 40 000,00 €.

On a aussi là-dedans tout ce qui est redevance, revenu si je ne dis pas de bêtises. Enfin tout ce qui est location de salle. Donc là pareil, ce n'est pas toujours sûr et puis donc on est sur quelque chose, sur une enveloppe qui est peu ou prou sur les mêmes bases que l'année dernière. Pour les atténuations de charges, 48 000,00 €, c'est ce que je vous disais toujours tout à l'heure, c'est les remboursements de charges comme on est actuellement sur des problématiques de santé, je ne vais pas rentrer dans les détails, puisque ça reste du personnel.

Il y aura certainement des remboursements de charges en parallèle, sachant que sur les agents absents, non compte tenu des absences ponctuelles pour reprise du COVID par exemple, et autres qui nous animent tout au long de l'année, il y a quand même un agent au niveau du service technique qui est en arrêt, qui n'a pas été remplacé et le service technique continue de travailler sans personne supplémentaire c'est quand même à souligner dans le cadre de leur travail au quotidien.

Pour les autres produits de gestion courante, donc là c'est essentiellement la grosse partie du loyer de l'OPAL. Et pour les dotations et participations, donc là vous avez une baisse forte au niveau des dotations. Par contre, on a une enveloppe assez conséquente liée à la CAF, liée aux travaux dans les crèches et à la prise en compte du poste de Patricia, qui est prise en charge, je vous le rappelle dans le cadre de notre CEJ.

Pour les recettes, non, les dépenses pardon. Pour les dépenses réelles de fonctionnement, pardonnez-moi total 2 926 232,00€ avec un autofinancement prévisionnel que nous dégageons pour la section d'investissement à hauteur de 1 325 268,00 € répartis de la manière suivante, vous notez un panorama légèrement différent par rapport à celui présenté au Conseil au compte administratif. C'est que nous avons des charges à caractère général qui sont : Charge n° 1 à hauteur de 1 302 570,00 €, 2 axes principaux structurants en fait ce chapitre 011. Bien évidemment la hausse de nos coûts énergétiques qui nous impacte évidemment fortement. Nous espérons que les mesures prises en compte de sobriété énergétique nous permettent de réduire la facture et que l'amortisseur électricité permettra aussi de diminuer la facture. Mais ça, nous le saurons en fin d'année.

Et nous avons également la prise en compte cette année pour l'année globale du service périscolaire délégué à l'OPAL. On a bien évidemment aussi quelques augmentations par ci par là, puisque l'inflation nous pèse également. Je vous rappelle que par rapport au panier du citoyen, le panier du maire est beaucoup plus impacté, on est autour d'aujourd'hui d'une inflation qui pourrait correspondre à près de 10% sur des charges de fonctionnement pour une collectivité par rapport aux citoyens. Donc on a bien évidemment tout ce qui touche au papier par exemple, on a aussi nos primes d'assurance qui ont augmenté et nos coûts de maintenance.

S'agissant des charges de personnel et frais assimilés, l'enveloppe a été budgétairement diminuée puisqu'elle correspond peu ou prou à l'organisation qui devrait être la nôtre sur les 3 prochaines années, compte-tenu des recrutements faits l'année dernière. Des recrutements à finaliser certainement cette année et nous devrions avoir tout cela de manière pérenne pour notre fin de mandature. Pour l'atténuation de produits, on est sur une enveloppe qui ne bouge pas à 1 000,00 € ou 2 000,00 € près, donc pas de grandes surprises dans ce cadre. Pour les autres charges de gestion courante donc 454 662,00 € donc le chapitre 65, on est là essentiellement sur les indemnités et les subventions, c'est au niveau de la subvention, il y a des enveloppes qui ont été diminuées, voir des subventions qui n'existent plus pour différentes raisons donc du coup, forcément, l'enveloppe

quelque peu diminuée, on est autour je crois de moins 40 000,00 € ou moins 50 000,00€ je dirais de mémoire par rapport à ce que j'ai en tête sur le budget 2022. Frédéric acquiesce, donc c'est ce que je ne dis pas trop de bêtises. Sur les charges spécifiques donc 5 500,00 € et charges financières 35 500,00 €, évidemment là on est en progression compte tenu de nos augmentations de taux d'intérêt qui nous font arriver à une enveloppe un peu plus de 40 000€.

Je crois que j'ai tout dit sur cette partie-là.

On peut passer au tableau des subventions.

Donc c'est un tableau prévisionnel compte tenu d'éléments que nous n'avons pas forcément tous encore actés avec les différentes associations. On sait aussi qu'il y a des choses qu'on a inscrites budgétairement mais qui ne sont pas sollicitées, je pense, par exemple au CCAS.

On a aussi tous les voyages scolaires qui sont liés à une provision. Les éléments du SIVU RAVEL sont liés au nombre d'élèves, donc là on ne devrait pas bouger ; pour l'action sociale, il y a une légère diminution, puisque le coût par habitant a été diminué sur proposition du SIVU. Vous retrouvez donc le FACECO à hauteur de 2 000,00 € ; les éléments cuves et des désherbeurs pour une enveloppe de 500,00 €. Le ravalement de façade donc, qui est la quote-part restante des dossiers qui ont été actés l'année dernière et hauteur de 6 500,00 € ; et les associations pour les différentes subventions. Alors certaines sont confirmées, d'autres sont encore à reprendre dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens qui seront passés certainement en conseil au mois de juin, et puis nous avons la participation à l'AGES ; la prise en compte des travaux pour le portail de la paroisse que nous avons déjà évoqués ; le reliquat de la FDMJC quand on aura travaillé avec le Président que j'ai rencontré il y a pas très longtemps avec qui nous avons eu une très sympathique discussion d'ailleurs, qui est quelqu'un de très chouette. La participation Habitation Moderne, quand ils auront donné leur premier coup de marteau dans le bâtiment, rue Principale, conformément à la délibération que nous avons prise et 645,00 € pour l'amicale EMS qui concerne essentiellement les agents. Voilà. Je déroule la présentation et puis après bien sûr, on pourra passer aux questions réponses.

Nous passons ensuite aux recettes d'investissements.

Donc la côte part la plus importante et heureusement qu'elle est là, c'est notre autofinancement. Donc le virement à la section d'investissement c'est à dire tout ce que nous ne dépensons pas en fonctionnement par rapport à nos recettes et que nous injectons dans l'investissement, plus le report des montants précédents.

Ajouter à cela les subventions d'investissement à hauteur de 118 000 ,00 € sur des notifications effectives. On a encore eu confirmation aujourd'hui de la Région Grand Est, qu'elle nous soutiendrait sur la demande de subvention dans le cadre du diagnostic énergétique sur le centre sportif et culturel. C'est plutôt une bonne nouvelle, on n'a pas le montant encore. En tout cas, on sait que l'on aura quelque chose, c'est déjà bien et les dotations et fonds divers qui représentent une petite part à hauteur de 31 000,00 €, un sou étant un sou, rien n'est jamais négligeable, mais ce n'est quand même pas la panacée.

Nous dépensons autant c'est une prévision bien évidemment. Oui, non, mais je sais, vous avez été très demandeur dans vos commissions et dans vos travaux respectifs, mais je pense que c'est indispensable pour une collectivité de continuer à investir et de continuer à être un moteur économique parce que quand on investit, on fait des marchés. Quand on fait des marchés, on fait travailler les entreprises.

Et ça, aujourd'hui, on en a besoin. Donc vous trouvez la plus petite part qui correspond aux emprunts et dettes assimilées, donc 85 000,00€ ensuite les 3 je dirais chapitres les plus importants que vous avez dans votre document, 23, 21, 20 donc le 23 : les immobilisations en cours à hauteur de 210 650,00 € dont 147 000,00 € de reste à réaliser ; les immobilisations corporelles, je vais revenir après sur une diapositive un peu plus sympathique que celle-ci pour expliquer tout ça, donc à hauteur de 976 850,00 € et les immobilisations incorporelles à hauteur de 226 000,00 €.

Plus précisément, les dépenses d'investissement se répartissent de la manière, donc suivante, dépenses d'équipement, la slide suivante, s'il vous plaît Cyril, merci, donc un total d'un 1 413 500,00€.

Vous le notez, la part la plus importante cette année sera consacrée à notre éclairage public, conformément à ce que nous avons dit lorsque nous avons fait le plan de sobriété énergétique. L'objectif aujourd'hui, c'est de passer au 100% LED sur la commune, c'est l'objectif affiché

également dans le cadre du budget, à hauteur à peu près 500 000,00 €, auxquels vous rajoutez les menus travaux restant à faire rue de mundolsheim, si je ne dis pas de bêtises. Et évidemment les travaux qui ont été de mise en place pour l'extinction de l'éclairage public sur les armoires et sur le réseau, nous avons une enveloppe de 544 100,00 €.

Pour les bâtiments communaux, 2ème grosse partie de notre budget bien évidemment, qui concerne plusieurs points, 3 points plus particulièrement, évidemment, la fin des travaux sur les ateliers puisque nous allons lancer cela incessamment sous peu, l'ouverture des plis se faisant cette semaine. Nous avons bien évidemment les poursuites sur l'audit et diagnostic pour le centre sportif et culturel et ensuite différents aménagements, entretiens de nos bâtiments. Il y a des choses qui ont déjà été faites, je pense par exemple aux travaux sur l'Église, la main courante a été enfin dirais-je, mise en place. On a également le parafoudre, on a des travaux mairie et notamment l'éclairage grenier, l'aménagement du sous-sol et une climatisation pour les bureaux du service technique.

Et on a aussi différents éléments dans le cadre du centre sportif, sur la poursuite de l'agenda d'accessibilité, mise en place de bandes réfléchissantes, il y a aussi des travaux sur la chambre froide et la 2^{ème}, et puis voilà différentes choses qui sont aujourd'hui indispensables, voire pour certaines urgentes. Et je crois qu'il y a les alarmes aussi dans le travail, sur les remises en place d'alarme plus fonctionnelle sur certains bâtiments.

Pour l'informatique, non, je vais passer dans l'ordre, on va passer à l'aménagement de terrain, espace vert à hauteur de 238 850,00€. Alors là, des bonnes nouvelles pour nos habitants, nous créons, nous aménageons des parkings, je pense que ça, ce sera la bonne nouvelle 2024, 2023 pardon, je suis déjà en 2024, des places de stationnements en plus.

Nous allons évidemment aussi poursuivre les travaux sur le cimetière. La 2^{ème} phase de la partie Végétalisation dans le cadre de l'appel à projets trame verte et bleue avec la plantation derrière le tennis et puis divers travaux de clôture qui sont en cours ou qui sont finalisés ou qui sont prolongés. Pour la partie informatique 2 grands axes. La partie, alors qu'on met budgétairement en place depuis 2020, le géo référencement en lien avec l'Eurométropole qui reporte d'année en année, donc chaque année, on réinscrit l'enveloppe et on y inscrit chaque fois un petit peu plus. Donc là cette année, c'est autour de 16 000,00 € c'est ça, 16 000,00 € et le reste correspond à différents achats de matériel informatique, mairie, bibliothèque, école.

À oui le panneau aussi merci. Le grand panneau, alors 3 500 habitants, dit panneau d'affichage numérique, alors les équipes en ont vu un à Souffelweyersheim et on a budgétisé aussi. Donc évidemment, ce panneau Éric en avait déjà pré alertée l'année dernière dans ce cadre-là, avait fait les devis il est inscrit officiellement cette année et sera installé.

Et nous avons aussi quelques logiciels à remettre soit au goût du jour, soit à réinstaller. Pour le mobilier, cela concerne essentiellement la mairie, la bibliothèque et l'école puisqu'il y a, vous le savez, chaque année une classe qui se verra dotée de nouveaux équipements et ensuite nous avons les services techniques avec différents outils, matériaux nécessaires dans leur quotidien à hauteur de 11 950,00€. Alors je ne vais pas vous détailler toute la liste sauf si vous le souhaitez. Je pourrais vous en faire la liste entre la perceuse et d'autres petits éléments et en divers, il y a plusieurs petites choses. Il y a notamment l'habillage du conteneur, les agrès Vitaboucle, pour les cuves enterrées, la pompe avec le plateau, bref, différents éléments nécessaires pour améliorer le cadre de vie de la commune.

Un focus peut être maintenant sur les évolutions des dépenses d'équipements, alors c'est hors reste à réaliser c'est pour ça que vous avez un delta entre le montant de la slide précédente et celui-ci, donc vous voyez ça fluctue en fonction des années des recettes, donc on est un peu en deçà de l'année dernière, mais on est au-delà de ce que nous avons programmé par exemple pour 2021.

Avant de terminer ma présentation sans doute non exhaustive, un focus, mais très rapide parce qu'il n'y a pas de changement et vous les avez eu également en annexe, du document budgétaire sur les tarifs communaux. Donc vous vous souvenez, on les avait votées au mois de mars de mémoire, donc il n'y a pas de réhabilitation, de remise à niveau puisque les tarifs sont récents. Donc pas de changement, donc vous avez les 3 éléments dans ce cadre-là.

Un dernier focus sur le tableau des effectifs au 1^{er} janvier.

Nous sommes aujourd'hui à 19 agents, 18 fonctionnaires et un contractuel, c'est l'ATSEM que nous avons recrutée il y a peu. 2 catégories A, 4 catégories B, 13 catégories C et en équivalent temps plein nous sommes à 18,47 quasiment tout le monde.

J'en ai terminé pour ma présentation et je suis à disposition pour les questions ».

Madame FABRE : « S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Budget adopté. Je vous remercie et mes remerciements à l'équipe des adjoints, les conseillers délégués qui m'a accompagnée tout au long de ce travail depuis le mois de janvier, bien évidemment à Frédéric, qui a eu quelques casse-têtes entre les tableaux et le budget, la dernière Maquette. **Merci Frédéric pour ton travail ».**

Le Conseil municipal, appelé à statuer sur le Budget Primitif 2023 présenté par le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter le Budget Primitif 2023 aux montants ci-dessous :

En fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 4 251 500 €

Recettes de fonctionnement : 4 251 500 €

En investissement :

Dépenses d'investissement : 1 498 500 €

Recettes d'investissement : 1 498 500 €

Soit un budget total de :

Dépenses de fonctionnement et d'investissement de : 5 750 000 €

Recettes totales de fonctionnement et d'investissement de : 5 750 000 €

AUTORISE le Maire :

- A gérer l'encours de la dette communale,
- A passer, à cet effet, les actes nécessaires,
- A procéder aux virements de crédits d'articles à articles et de chapitre à chapitre dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 ABSTENTIONS (Didier BOLLENBACH – Claude SCHALLWIG)

Point 7 : Autorisation d'utilisation de fongibilité des crédits – M57

Madame FABRE : « Je vous propose de passer au point suivant.

L'autorisation d'utilisation de fongibilité des crédits M57, pardonnez-moi pour les utilisations très techniques, très technocratiques, des termes et on est dans l'obligation réglementaire. Alors, vous le savez, depuis l'année dernière, nous sommes passés de la M14 nomenclature de notre budget jusqu'à présent, à la M57, nouveau budget en version simplifiée, nous passerons à la version dé-simplifiées des 3500 habitants à partir de l'année prochaine. Et cette délibération sera prise pour le restant du mandat, mais aujourd'hui, il me faut la solliciter, ça me permet le cas échéant, de pouvoir passer dans chapitre à l'autre pour faire des virements de crédits à l'intérieur du budget, sachant qu'évidemment vous l'avez constaté l'année dernière, chaque fois qu'il y avait une décision modificative, je la passais de manière régulière en Conseil municipal, ce qui n'était pas une obligation mais bien une volonté de transparence aussi. Dans ce cadre-là, normalement, je ne suis tenue de faire une information. Ça remplace en fait le système des dépenses imprévues. Avant, nous avons une petite enveloppe à hauteur de 7,1% des dépenses de fonctionnement qui étaient inscrites au budget qui permettait effectivement, le cas échéant, en cas d'urgence, en cas de nécessité, de ne pas attendre de passer devant le Conseil pour pouvoir utiliser des crédits évidemment toujours à bon escient et dans le souci d'intérêt général ».

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 12 octobre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Madame FABRE : « S'il n'y a pas de question.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Point adopté, je vous remercie ».

Madame FABRE : « On va vous faire passer donc les signatures pour les différents documents budgétaires, compte administratif, donc vous avez 3 pages à chaque fois, 3 signatures pour compte administratif, 3 signatures pour le budget. Une, c'est super, j'aime la dématérialisation, bravo, merci et bien vive le numérique, merci Éric. Il nous a aidés à la dématérialisation, nous mettons à disposition des bons outils informatiques ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à :

PROCEDER pour l'exercice 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

SIGNER les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 8 : Approbation de l'avenant à la convention avec l'AGES (Association de Gestion des Equipements Sociaux) – Modification du subventionnement CAF.

Madame FABRE : « Nous allons passer au point 8 et vous allez enfin ne plus m'entendre puisque je vais passer la parole pour la présentation de ce point à Céline DAUM ».

Madame DAUM : « Le point 8, c'est l'approbation de l'avenant à la convention avec l'AGES. Actuellement, la subvention, en fait c'est une modification des subventionnements de la CAF. Jusqu'à présent, la CAF versait 106 000,00 € à la collectivité, donc à la mairie, que nous on reversait à l'AGES. Et bien maintenant ça a été modifié, puisqu'il y a la CTG qui a été mise en place et le prestataire touchera directement la convention, la subvention pardon de la CAF et on n'aura plus rien à reverser. Et c'est pour ça que vous avez pu voir, au niveau du budget pour la subvention de l'AGES, on est passé à 60 000,00 € alors que l'année dernière on était à 160 000,00 € puisque

c'était une subvention de 106 000,00 € de la CAF. Voilà, c'est juste un avenant qu'on fait au contrat pour cette modification de versement de subvention puisque on ne la touche plus ».

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 prévoit la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au profit des Conventions Territoriales Globales (CTG) signées entre la CAF et une collectivité territoriale.

Ce changement de dispositif s'accompagne d'une réforme des financements des CEJ vers les « bonus territoires CTG ».

Ainsi, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse, ces bonus sont versés directement aux équipements soutenus par la collectivité territoriale signataire d'une Convention Territoriale Globale.

Jusqu'au 31 décembre 2022, la prestation financière accordée par la Caf au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour le soutien financier dédié à l'accueil en crèche à Lampertheim était versée directement à la commune.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le circuit de financement évolue et bascule vers le « Bonus territoire CTG » à présent versé au gestionnaire du multi-accueil, l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, AGES, atténuant ainsi le reste à charge de la collectivité.

Compte tenu de cette évolution réglementaire, le projet d'avenant à la convention du 10 juin 2016 avec l'AGES, en pièce jointe de ladite délibération, formalise la modification de subventionnement CAF pour le multi-accueil de Lampertheim.

Vu la délibération du 25 avril 2016 relative à la convention du 10 juin 2016 avec l'Association de Gestion des Equipements Sociaux,

Vu l'avis favorable des commissions réunies – Commission Sociale - Seniors – Petite enfance -Santé - du 16 mars 2023,

Madame FABRE : « Merci Céline. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération, pratique.

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le point est approuvé, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention du 10 juin 2016 avec l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 9 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame FABRE : « On passe au point 9 « taxe sur la publicité extérieure », fixation des tarifs à compter du 1 janvier 2024. C'est ce que je vous disais, vous le savez, on prend cette délibération annuellement pour se remettre d'équerre avec les taux réglementaires, ils ont augmenté, on va dire que c'est plutôt une bonne nouvelle, ça dépend de quel côté on se place bien évidemment, la question de la fiscalité est toujours tendancieuse.

Vous avez reçu les éléments et les tarifs respectivement du 1 janvier 2024 et je vous propose d'adopter cette délibération à hauteur des montants qui sont inscrits sur le document ».

L'article L. 2333-9 et L 2333-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs

maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 6 % pour 2022 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent en 2024.

Madame FABRE : « Est-ce qu'il y a des questions ?

Non pas de question parce que vous maîtrisez le sujet depuis maintenant 3 ans.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le point est approuvé, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la T.L.P.E. de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Tarifs par m2 et par an	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	<i>Superficie totale > à 7 m2 et < ou = à 12 m2</i>	<i>Superficie Totale > à 12 m2 et < ou = à 50 m2</i>	<i>Superficie totale > 50 m2</i>	<i>Superficie < ou = à 50 m2</i>	<i>Superficie > 50 m2</i>	<i>Superficie < ou = à 50 m2</i>	<i>Superficie > 50 m2</i>
Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 €	46,60 €	93,20 €	23,30 €	46,60 €	69,90 €	139,80 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 10 : Urbanisme – Maintien du permis de démolir et définition du champ d'application des travaux de clôture et de ravalement de façade

Madame FABRE : « Point n°10, on passe à l'urbanisme, abrogation et surtout maintien du permis de démolir, définition du champ d'application des travaux de clôture et de ravalement de façade. Et je passe la parole à Séverine BORNERT ».

Madame BORNERT : « C'est une délibération qui vous est proposée ce soir, qui maintiendrait le permis de démolir et abrogerait en fait les travaux de clôture et de ravalement de façade à l'exception de ce qui serait déposé dans le périmètre des abords, donc cœur ancien. Donc voilà, vous avez les détails, vous avez certainement lu, on en a parlé lors de notre commission réunie y a quelques jours, donc voilà ».

Madame FABRE « Merci Séverine. À noter que bien évidemment, on fera une information dans la revue sur cette modification réglementaire, puisque ne seront plus tenus de faire une déclaration pour ceux qui sont hors secteur ABF sur les clôtures et façades, mais ça ne les empêche pas de bien évidemment, de respecter les règles d'urbanisme et du PLU ».

Le Code de l'Urbanisme (article R.421-2 et L.421-3) prévoit, par principe, la dispense d'autorisation d'urbanisme pour des travaux de clôture, de ravalement de façade ou de démolition, ce qui signifie

qu'en principe, la réalisation des travaux cités n'a pas besoin de déclaration préalable, permis de démolir ou toute autre autorisation d'urbanisme.

Il y a cependant deux exceptions à ce principe de dispense d'autorisation d'urbanisme pour les clôtures, ravalements de façade ou démolition :

- Une autorisation d'urbanisme est nécessaire si les travaux de clôture, de ravalement de façade ou démolition se situent dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement.
- Une autorisation d'urbanisme est nécessaire si le Conseil Municipal a adopté une délibération concernant ces travaux de clôture, ravalement ou démolition.

En effet, le Code de l'Urbanisme précise que le Conseil Municipal peut, par délibération municipale, soumettre les travaux de démolition (article L.421-3 du Code de l'Urbanisme), de clôture (R421-12 du Code de l'Urbanisme) et de ravalement (R421-17-1 du Code de l'Urbanisme) au dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Une délibération avait été prise en ce sens le 12 juin 2007, instaurant la soumission des clôtures à déclaration et instituant le permis de démolir dans la Commune de Lampertheim.

Au regard des enjeux d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de Lampertheim de délibérer pour maintenir la soumission des projets de démolitions au dépôt d'une autorisation d'urbanisme préalable, afin d'être informé des travaux projetés et de s'assurer du respect des réglementations applicables, et notamment du PLU de l'Eurométropole.

Il est proposé que les travaux de clôture et de ravalement de façade, en dehors du périmètre délimité des abords de monuments historiques, soient dispensés d'autorisation d'urbanisme avec pour objectif :

- de réduire la charge de gestion administrative pour ce type de dossiers,
- d'éviter une multiplicité de demandes pour ces travaux courants,
- de palier à la difficulté liée à des situations multiples.

Les travaux réalisés dans ce cadre devront respecter les règles du Code de l'Urbanisme et le PLU de l'Eurométropole.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R421-2, R 421-12 et 421-17-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2007 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Urbanisme – Patrimoine – Histoire et Mémoire - du 16 mars 2023,

Considérant la nécessité de revoir les dispositions de permis de construire et autorisation d'urbanisme,

Madame FABRE : « Est-ce qu'il y a des questions.

Il n'y a pas de question et compte tenu de l'avis favorable en commissions réunies, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le point est adopté, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération du 12 juin 2007,

- de maintenir la soumission à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- de dispenser d'autorisation d'urbanisme les travaux de clôture et de ravalement de façade, en dehors du périmètre délimité des abords de monuments historiques,
- de l'application de cette disposition sur l'intégralité du territoire communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 11 : Octroi de subvention - acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie

Madame FABRE : « Nous passons au point 11 : octroi de subventions, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie. Et je passe la parole à David GAENG.

Monsieur GAENG : « Il nous est proposé de verser des subventions pour l'acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie à Madame LETRANGE Monique pour un montant de 60,00 € et l'achat de 2 cuves et à Madame LAUER Astrid pour un montant de 60,00 € et l'achat de 2 cuves ».

Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2020 fixant les conditions de versement des subventions pour l'acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Cadre de vie - Economie – Enfance et jeunesse - du 16 mars 2023.

Monsieur GAENG : « J'ose demander s'il y a des questions. C'est limité à 2 cuves tous les 3 ans. On peut donc procéder au vote.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ?

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Merci ».

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

CUVE DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE :

Mme LETRANGE Monique – 8, rue Charles Mentzer - 67450 LAMPERTHEIM (2 cuves) : 60 €

Mme LAUER Astride – 4, rue du Donon – 67450 LAMPERTHEIM (2 cuves) : 60 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 12 : Octroi de subvention – Voyage scolaire

Madame FABRE : « Merci David. On passe au point 12 : octroi de subvention, voyage scolaire et je te repasse la parole ».

Monsieur GAENG : « Alors, comme vu en commission réunie, nous avons reçu une demande pour une subvention de voyage scolaire pour 6 élèves de 4^{ème} qui sont domiciliés à Lampertheim et qui ont participé à un séjour de ski alpin au centre UCPA à Flaine. Le montant total de cette subvention se monte à 180,00 € ».

VU les délibérations du Conseil Municipal du 29 mars 2022 et du 12 octobre 2022 relatives aux subventions allouées pour les voyages scolaires.

VU l'avis favorable des commissions réunies - Commission Cadre de vie – Economie - Enfance et Jeunesse - du 16 mars 2023.

Monsieur GAENG : « Est-ce qu'il y a des questions ?

J'enchaîne, nous allons donc passer au vote.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ?

Est-ce que quelqu'un est contre ?

C'est donc adopté. Merci beaucoup ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention pour les 6 élèves de 4^{ème} domiciliés à Lampertheim qui ont participé au séjour de ski alpin au centre UCPA à FLAINE du 29 janvier au 3 février 2023 organisé par l'Institution La Providence (5, allée du Sury – 67550 VENDENHEIM) : 6 élèves x 6 jours x 5 € = 180 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 13 : Octroi de subvention - ravalement de façades

Madame FABRE : « Et dernier point avant les informations et divers, l'octroi de subvention, ravalement de façade. Et je laisse la parole à Séverine ».

Madame BORNERT : « Comme vu en commissions réunies, il vous est proposé de voter ce soir une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 848,70 € pour Madame Sylvie SCHLERET 19 rue de Berstett, voilà ».

Des questions ?

Je te laisse continuer ».

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2021 relative aux subventions allouées pour les travaux de ravalement de façades,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 décidant la suppression du dispositif de subvention de ravalement de façades prévu par délibération du 16 février 2021. Les factures des dossiers accordés jusqu'au 31 décembre 2022 devront être déposées en mairie pour le 31 juillet 2023 au plus tard.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Urbanisme – Patrimoine – Histoire et Mémoire - du 16 mars 2023.

Madame FABRE : « S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Point adopté, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la subvention suivante :

RAVALEMENT DE FACADES

Mme Sylvie SCHLERET – 19, rue de Berstett – 67450 LAMPERTHEIM : 848,70 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 14 : Information liée aux communications réglementaires :

Exercice par le Maire des délégations consenties par le conseil municipal

Madame FABRE : « pas d'information particulière liée dans les cadres des délégations que vous m'avez octroyés.

Voilà alors, comme j'avais une pochette vide, mais il y avait des informations réglementaires et que du coup, in extremis on m'a donné la petite fiche, je reviens très rapidement sur les DIA et donc mon usage du droit de préemption. Donc il y a eu une vente au 13 rue principale, enfin une DIA en tout cas 13 rue principale, ; route de Hoerd, ça concerne le PC et le dossier DARTY qui a été repris par Crédit Agricole ; au 7 rue de Bourgogne, 21 rue de Berstett, 27 rue du Stade, au lieu-dit Griesheimerberg, au 14 rue du stade, au 16 rue de Bourgogne et 14B rue principale.

C'est un lieu-dit oui, je pense que ça doit être une petite parcelle je n'ai pas d'adresse précise ».

Clôture de la séance : 21h00